

**PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A DES ETUDIANTS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-10-27-23 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au président, pour attribuer des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs.

**ARRETE**

l'attribution d'un bourse, en application de la convention avec l'association Récup'Dore signée le 20 novembre 2016 aux étudiants inscrits en Master 1 CPC tourisme à l'U.F.R Lettres, Culture et Sciences Humaines de Clermont-Ferrand et ayant participé au Projet Collectif : «D'autres ouvertures solidaires pour la Ressourcerie de Saint Amand Roche Savine »

comme suit :

398,93 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

1.2 DEC. 2017

- Publié le

1.2 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.